



REGLEMENT GENERAL

Foulée Blanche 2024

Foulée Blanche : Dimanche 28 janvier 2024

Article 1 : La « Foulée Blanche » a lieu chaque année le dernier dimanche de Janvier.

Article 2 : Le départ se fait en ligne pour tous les participants quelle que soit la distance qu'ils vont parcourir. Pour la « Foulée Blanche » les concurrents sont regroupés par épreuve (5, 10, 20 ou 42 km) dans des zones matérialisées sur le stade. Tout concurrent prenant le départ en dehors de ces zones sera disqualifié.

Article 3 : Il est expressément indiqué que les skieurs participent aux épreuves sous leur propre responsabilité.

Article 4 : Les enfants de moins de 8 ans devront être obligatoirement accompagnés et faire le parcours sur leur skis et non sur le dos d'un adulte.

Article 5 : Pour la " Foulée Blanche ", les itinéraires sont parcourus à allures et styles libres (pas de patineur ou technique traditionnelle).

Les organisateurs se réservent le droit, si la sécurité des participants l'exige, ainsi qu'en cas de conditions atmosphériques trop défavorables ou dangereuses : soit d'interrompre l'épreuve à tout moment, soit d'annuler une, plusieurs ou la totalité des épreuves, soit d'en modifier les itinéraires.

Article 6 : Pour la " Foulée Blanche " des postes de ravitaillement sont installés sur les parcours ainsi qu'à l'arrivée, au moins deux postes sur la piste du 20 km et cinq sur la piste du 42 km.

Article 7 : Les tenues publicitaires sont interdites au départ de la course et à la remise des prix. Ne sont admises que les tenues conformes aux règles fixées par la Fédération Française de Ski.

Article 8 : Des prix sont attribués :

- Pour la " Foulée Blanche " aux 7 premiers hommes et 7 premières femmes sur le 42km et aux 3 premiers hommes et 3 premières femmes sur le 5, 10 et 20km.

Article 9 : La participation à l'une des épreuves entraîne ipso facto l'acceptation de toute exploitation promotionnelle des résultats ainsi que la publication du nom et des éléments photographiques du skieur. Cette acceptation est valable sans limite de durée et après changement de l'état civil actuel.

Article 10 : Les règles de compétitions internationales (RIS) sont applicables pour toutes les questions techniques non traitées dans le présent règlement. Conformément à ces règles, le jury de compétition se réserve le droit de modifier ce règlement et de prendre toute décision dans les cas non prévus. Pour 2024, nous prions de bien vouloir prendre connaissance d'annexe 1 jointe concernant l'utilisation du fart Fluoré.

Article 11 : Barrières horaire : "Foulée Blanche", sur le parcours du 42 km, les concurrents dont le temps de passage au 20ème km sera supérieur à deux fois et demi celui du premier pourront être arrêtés pour des raisons de sécurité tenant compte du fait que la 2ème partie du parcours est plus difficile.

Article 12 : Dans la mesure du possible, les décisions ou modifications éventuelles décidées par le jury seront portées à la connaissance des concurrents soit par voie de presse et de radio au plus tard trois jours avant la date de l'épreuve s'il s'agit d'une annulation prévisible, soit sur place par haut-parleur et affichage ou par SMS .

Pour le 42 km consultez le règlement des courses populaires sur <https://ffs.fr/reglements/categories/ski-de-fond/>

Interdiction d'utilisation du FLUOR

(règlement FIS & IBU)

La nouvelle réglementation de la Fédération Internationale de Ski ([voir documents FIS](#)), et de l'Union International du Biathlon ([voir documents IBU](#)) **INTERDIT l'emploi de produits fluorés.**

Dès lors, la Fédération Française de Ski, appliquant ces réglementations, informe ses licenciés de **l'interdiction de tout produit fluoré sur l'ensemble des compétitions inscrites au calendrier ou autorisées par la fédération, pour TOUTES les disciplines (sans aucune exception).**

Afin de garantir l'intégrité des compétitions, la FFS pourra réaliser des contrôles inopinés sur les différents circuits de compétition de la FFS.

Les sanctions prévues par la FIS et l'IBU s'appliqueront en cas d'infraction au règlement

 La FFS recommande par ailleurs **l'exclusion totale du fluor** (notamment pendant les entraînements) afin de minimiser les risques de contamination. Une attention particulière doit être portée aux matériels de préparation des skis. Il est vivement recommandé de décontaminer ou changer tout outil qui a été ou aurait pu être en contact avec du fluor

A cet effet, la FFS préconise notamment de **suivre les recommandations édictées par la FIS ([voir document *Guidelines & suggestion*](#)) et l'IBU ([voir document *Fluor cleaning recommendation*](#))**, qui détaille très précisément les étapes à suivre pour décontaminer efficacement tout le matériel (table de fartage, brosses, tablier, housses, ...) et éviter tout risque de contamination des skis.

Enfin, nous souhaitons souligner une nouvelle fois que cette interdiction concerne **l'ensemble des produits fluorés** y compris certains produits en vente libre dans le commerce.